

	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	Back-office - Options
$\boxtimes$	Négociation - Dérivés sur actions et indices	Technologie
$\square$	Back-office - Contrats à terme	Réglementation

**CIRCULAIRE** Le 5 avril 2004

## EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME ET TAUX FLOTTANT DE MARGE SUR PRODUITS INDICIELS

Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») établit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux flottants de marge sur les produits indiciels, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, la Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	550 \$	550 \$
	Contrepartiste	500 \$	500 \$
SXF - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	3 500 \$	4 200 \$
	Contrepartiste	3 300 \$	4 000 \$
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	2 000 \$	2 000 \$
	Contrepartiste	1 900 \$	1 900 \$
SXA - Indice plafonné aurifère S&P/TSX	Spéculateur	4 000 \$	4 100 \$
	Contrepartiste	3 800 \$	3 900 \$
SXB - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	800 \$	800 \$
	Contrepartiste	750 \$	700 \$
<b>SXH</b> - Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	1 500 \$	1 800 \$
	Contrepartiste	1 400 \$	1 700 \$
SXY - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	2 000 \$	1 900 \$
	Contrepartiste	1 900 \$	1 800 \$
ONX- 30 Jours sur le Taux « Repo » à un Jour	Spéculateur	950 \$	800 \$
	Contrepartiste	900 \$	700 \$
FNT - Corporation Nortel Networks	Spéculateur	24,50 %	26,75 %
	Contrepartiste	21,50 %	23,75 %

Circulaire no: 035-2004

Circulaire no : 035-2004 Page 2

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES SECTORIELS S&P/TSX				
	SXA	SXB	SXH	SXY	
SPÉCULATEUR <sup>1</sup>	4 100 \$	800 \$	1 800 \$	1 900 \$	
(position simple)					
CONTREPARTISTE 1	3 900 \$	700 \$	1 700 \$	1 800 \$	
(position simple)					
POSITIONS APPARIÉES	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	
(combinaisons)					

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME				
	BAX	SXF	CGB	ONX	FNT
SPÉCULATEUR 1	550\$	4 200 \$	2 000 \$	800 \$	26,75 % <sup>2</sup>
(position simple)					
CONTREPARTISTE 1	500 \$	4 000 \$	1 900 \$	700 \$	23,75 % 2
(position simple)					
POSITIONS APPARIÉES	145 \$	350 \$	200 \$	132 \$	5 \$
(combinaisons)					

<sup>1.</sup> L'appellation «spéculateur» s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contrepartistes véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.

En ce qui concerne les taux flottants de marge sur produits indiciels, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX FLOTTANT DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Panier de titres de l'indice S&P/TSX 60	4,00 %	4,75 %
Unités de participation indicielle du S&P/TSX 60	4,00 %	4,75 %

Ces nouvelles exigences de marge entrent en vigueur jeudi le 8 avril 2004.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse <u>fbarillaro@m-x.ca</u>.

Jacques Tanguay Vice-président, Division de la réglementation

<sup>2.</sup> Les exigences de marge du FNT sont exprimées en terme de pourcentage et doivent être appliquées en utilisant le prix de règlement du contrat à terme.